

**Préfecture du Lot  
COMMUNE  
de PRADINES**

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Demande déposée le 22/08/2026, affichée en mairie le 24/08/2026**

**N° DP 046 224 26 90047**

Par : **Monsieur VIEIRA DE RESENDE Auguste**  
Demeurant à : **9, Rue Françoise Sagan  
Clos Lacassagne  
46090 PRADINES**  
Sur un terrain sis à : **9, Rue Françoise Sagan  
46090 PRADINES  
224 AR 384**

**Surface de plancher créée  
m²**

**Objet** : Construction d'un abri de jardin

**Destination** : Habitation

**Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES,**

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors approuvé en date du 11/03/2024 et rendu exécutoire le 22/03/2024,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors approuvée en date du 18/12/2025 et rendue exécutoire le 30/12/2025,

Vu le règlement de la zone Ub du PLUi,

Considérant que le projet fait l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant que la construction créera une emprise au sol supérieure à 20 m² (21 m²),

Considérant que le projet aurait dû faire l'objet d'un permis de construire,

Considérant que le projet contrevient aux dispositions réglementaires susvisées,

**ARRÊTE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés ci-dessus : vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

Fait à PRADINES, le

**15 SEP. 2026**



**Le maire,  
Denis MARRE**

**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

La présente décision est transmise au Préfet du LOT dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

---

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS – À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification (pétitionnaire) et/ou de sa publication (tiers).

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P - 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

De plus, conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux à l'encontre de la présente décision est d'un mois. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet.